

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **2 juin 2025 à 19 h**, tenue au 1, chemin Millington, à laquelle sont présents à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, François Tanguay, Jean de Blois et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La conseillère Claire Rocher est absente.

La directrice générale et greffière-trésorière, Manon Fortin, est présente.

14 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Approbation, adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 du procès-verbal du 5 mai 2025;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2 Présentation des faits saillants des résultats de l'exercice financier 2024;
 - 6.3 Nomination d'un vérificateur externe (article 966 CM);
 - 6.4 Autorisation de paiement du décompte n° 5 pour les travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et responsable de la sécurité civile;
 - 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 25-551 modifiant le règlement n° 01-264 concernant les nuisances*;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Avis de motion – dépôt du projet de *Règlement n° 25-552* décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Meunier;
 - 8.2 Avis de motion – dépôt du projet de *Règlement n° 25-553* décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Coates;
 - 8.3 Offre de services pour le contrôle qualitatif des matériaux et caractérisation environnementale pour la réhabilitation de la rue des Tilleuls;
- 9 Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure n° 2025-05 - 54, chemin Millington;
 - 9.2 Demande de permis de construction PIIA n° 2025-01-007 – 16, rue du lac-des-Sittelles;
 - 9.3 Demande de permis de construction PIIA n° 2024-10-0007 – 49, rue des Sapins;
 - 9.4 Demande de permis de construction PIIA 2024-12-0010 – 123, chemin du Grand-bouvier;
 - 9.5 Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 25-547 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
 - 9.6 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du premier projet de *règlement n° 25-547 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
 - 9.7 Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 25-548 modifiant le règlement de lotissement n° 16-431*;

- 9.8 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du premier projet de *Règlement n° 25-548 modifiant le règlement de lotissement 16-431*;
- 9.9 Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 25-549 modifiant le règlement relatif aux PIIA n° 16-436*;
- 9.10 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du premier projet de *Règlement n° 25-549 modifiant le règlement relatif aux PIIA n° 16-436*;
- 9.11 Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 25-550 modifiant le règlement des conditions d'émission des permis de construire n° 16-434*;
- 9.12 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du premier projet de *Règlement n° 25-550 modifiant le règlement des conditions d'émission des permis de construire n° 16-434*;
- 10 **Loisirs et culture**
- 11 **Hygiène du milieu et environnement**
 - 11.1 Demande de subvention au fonds vert présentée par l'Association des propriétaires du lac des Sittelles pour effectuer une étude hydrologique d'acquisition d'informations des eaux souterraines sur son territoire;
 - 11.2 Demande de subvention au fonds vert présentée par l'Association des riverains du lac Peasley pour effectuer le contrôle et l'éradication du roseau commun (phragmite) autour du lac Peasley;
 - 11.3 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de différents bacs et mini-bacs pour la collecte des matières résiduelles;
- 12 **Santé et bien-être**
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2025-06-169)

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2.1 APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025 (170)

2025-06-170 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mai 2025, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

- 1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mai 2025 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (171)

Liste des compte payés du 6 mai au 2 juin 2025

Salaires au net	Paie du 2025-05-07	10 795,51
Salaires au net	Paie du 2025-05-14	12 708,94
Salaires au net	Paie du 2025-05-21	13 587,56
Salaires au net	Paie du 2025-05-28 (incl. élus et pompiers)	28 607,81
Anctil BMR	Outils et fournitures - parcs	110,21
Ass. gestionnaires en SI	Cotisation 2025	367,92
BaladoDécouverte	Projet paysages	3 943,64
Bell	Hôtel de ville, ligne urgence	495,91
Bell Mobilité	Service avril	199,11
Beneva	Assurance collective - avril	4 604,99
Boivin & Gauvin	Décontamination des habits de combat	87,38
Caroline Falcao	Travaux - communications	1 365,00
CIBC VISA	Abonnements, fournitures de bureau, divers	3 747,10
Cogeco	Internet (5 comptes)	738,82
Communication Plus	Temps d'antenne	160,97
Déneigement GSD	Déneigement versement + CT carburant	28 921,49
Distribution Provert	Fournitures médicales	219,57
Enviro Connexions	Collectes matières résiduelles - avril	21 804,36
Excavation S. Mierzwinski	Déneigement versement + CT carburant	49 157,69
Fonds d'information	Avis de mutation avril	48,00
Fonds pension alimentaire	Remise - avril	255,57
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	7 565,43
Iolande Cadrin Rossignol	Projection film - comité culturel	200,00
Jennifer Gaudreau	Entretien ménager mai	1 020,00
Les Camion Inter Estrie	Réparation du camion 251	1 305,28
Marie Lemieux	Présentation sur les murales - RAA	500,00
Me France Poulin	Honoraires, dossier rue des Tilleuls	1 323,75
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - avril	57 738,83
Ministre du Revenu	Déclaration particulière TVQ	89,78
MRC Memphrémagog	Équilibrage mai + projets spéciaux	13 411,00
Municipalité d'Eastman	Entraide - incendie Bolton-Est	4 926,71
Nathalie Bibeau	Conférence pour RAA	287,44
Québec Municipal	Abonnement annuel	379,42
Patrick Chausse	Nettoyage Carrefour - mai	232,50
Polytechnique Montréal	Formation - Directeur du SSI	310,43
Personnel	Déplacements / kilométrage	1 148,74
Personnel	Déboursés divers	196,60
Récupération L. Maillé	Ramassage d'animal mort	229,95
Rec. général du Canada	Cotisations de l'employeur - avril	32 362,76
Citoyens	Remboursements divers	1 758,00
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	1 527,52
Retraite Québec	RREM - avril	1 137,57
Sani Gear	Nettoyage - habits de combat	1 231,83
Sophie Malavoy	Subvention FAIC 2024 versement final	310,00
Symphiosophien	Café philo - comité culturel	600,00
Willscot Inc.	Location des roulottes - avril	7 135,35
Xerox	Frais impression avril	207,20
Règlements d'emprunt :		
Banque Royale du Canada	15-423 Camion incendie capital + intérêts	25 133,50
Banque Royale du Canada	20-475 Ch. North 2020 - capital + intérêts	29 982,17
Total payé du 6 mai au 2 juin 2025		374 179,31

Liste des comptes à payer en date du 6 mai 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Cain Lamarre	Frais juridiques	3 870,15
Entreposage Lamontagne	Frais mensuels d'entreposage	711,70
Kezber	Services avril (abonnements, soutien)	958,96
Mégaburo	Fournitures de bureau	14,71
Pitney Bowes Canada	Encre - timbreuse	249,47
Pitney Bowes Leasing	Location - timbreuse	757,28
Raymond Chabot	Audit + mandats et travaux spéciaux	6 611,06
Reflét du Lac	Avis d'appel d'offres (quai Bryant)	792,76
Willscot Inc.	Location des roulottes - mai	7 135,35
Xerox	Contrat trimestriel - bail	629,83

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Ass. gestionnaires en SI	Congrès - directeur du SSI	1 046,27
CAUCA	Frais annuels - Survi-mobile	3 304,12
Communication Plus	Réparation système de communication	628,68
Distribution Michel Fillion	Écussons et vêtements de travail	234,10
Létourneau Marine	Entretien du bateau	525,75
Plomberie Gilbert	Travaux - caserne	502,93
Quai Expert	Installation de bouées	498,93
Régie de police	Entente 2025 - mai	63 914,17
Ville De Magog	Contribution annuelle - patrouille nautique	8 032,75
Ville De Magog	Entraide - incendie Bolton-Est	4 452,13

VOIRIE ET TRANSPORT

Anctil BMR	Outil voirie + entretien tracteur	29,84
Excavation S. Mierzwinski	Nivelage	13 107,14
JLD-Lague	Remplacement pneus - tracteur	719,25
Les Entreprises Breton	Balayage des rues	8 208,35
Permaroute	Réparation des fissures	10 674,28
Signalisation de l'Estrie	Enseignes, poteaux, numéros civiques	1 908,13
Silex Industriel Sherbrooke	Outils voirie	2 452,64

HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPEL	Mandats suivis eaux de baignade (50 %)	13 523,94
Ress. des Frontières	Entente 2025 - 3 ^e versement	4 110,36
Zone Éco	Enfouissement + compostage - avril	3 694,21

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Cain Lamarre	Frais juridiques	324,46
Formules Municipales	Cartons pour permis	152,05
Léo Beaudoin	Entretien du réseau géodésique 2025	1 945,03
Mégaburo	Fournitures de bureau	43,97

LOISIRS ET CULTURE

Anctil BMR	Cable élastique - terrain pétanque	12,14
Anctil BMR	Barrière à sédiments - parc MBD	250,08
Bédard Gestion Parasitaire	Traitement mouches - parc MBD	114,98
Comma Imagination	Infographie - enseigne - quai Bryant	132,87
Conseil Sport Loisir	Hébergement - colloque 2025	170,00
Excavation S. Mierzwinski	Pierre concassée - parc municipal	1 219,72
Location Langlois	Location clôtures quai + stationnement	177,56
Location Langlois	Équipement entretien - terrain pétanque	68,50
Ozero Solutions	Guérite : ouverture 2025	679,74
Peintures JL	Peinture du revêtement extérieur-Carrefour	23 729,89
Robert St-Pierre	Coupes d'arbres - parc des loisirs	402,41

Sanivac	Location toilettes - parc MBD	339,18
Silex Industriel Sherbrooke	Filtres - thermopompe Carrefour	97,54
SonxplusTechnologies	Reprogrammer la grande salle - Carrefour	441,44
IMMOBILISATIONS		
Atelier A. Bellavance	Surveillance des travaux	1 437,19
EMBLM Mobilier de Bureau	Table de conférence	5 866,33
Groupe DeGrandpré	Analyse d'eau - nouveau puits – parc loisirs	1 945,30
Robert St-Pierre	Coupe d'arbres – terrain adj. Carrefour	3 633,21
Remboursement de taxes		
Yves Cadieux	Remboursement permis saisonnier (quai)	340,00
Total des comptes à payer au 2 juin 2025		206 822,83

2025-06-171

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **374 179,31 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **206 822,83 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (article 176.2.2), la mairesse, M^{me} Lisette Maillé, présente les faits saillants des états financiers 2024 et le rapport de l'auditrice externe.

6.3 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE (172)

2025-06-172

ATTENDU qu'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer un vérificateur externe;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateurs externes de la municipalité d'Austin pour l'exercice financier pour l'année 2025.

ADOPTÉE

6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 5 POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (173)

2025-06-173

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 5 dans le cadre des travaux de réfection et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 26 mai 2025, Les Services EXP inc. et Atelier A. Bellavance inc. recommandent le paiement au montant de 998 219,18 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Comco Construction;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 5 au montant de 998 219,18 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Comco Construction.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET RESPOSABNLE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et responsable de la sécurité civile.

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-551 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 01-264 CONCERNANT LES NUISANCES

Avis de motion est par la présente donné par B. Jeansonne, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le *Règlement n° 25-551 modifiant le Règlement n° 01-264 concernant les nuisances* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents ou absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse: <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 2 juin 2025

* * * * *

8.1 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-552 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN D'UNE VOIE PRIVÉE OUVERTE AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE DU CHEMIN MEUNIER

Le conseiller B. Jeansonne

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 25-552 décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Meunier*;
- dépose le projet du *Règlement n° 25-552 décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Meunier*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 2 juin 2025.

8.2 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE *RÈGLEMENT N° 25-553 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN D'UNE VOIE PRIVÉE OUVERTE AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE DU CHEMIN COATES*

Le conseiller Jean de Blois

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 25-553 décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Coates*;
- dépose le projet du *Règlement n° 25-553 décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Coates*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>

Donné à Austin, ce 2 juin 2025.

8.3 OFFRE DE SERVICES POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉHABILITATION DE LA RUE DES TILLEULS (174)

2025-06-174

ATTENDU l'offre de services de Solmatech au montant de 20 184,20 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Tilleuls;

ATTENDU QUE les services seront réalisés sur une base horaire ou unitaire et que seuls les frais réellement engagés décrits dans l'offre de services du 29 mai 2025 seront facturés;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil accepte l'offre de services de Solmatech inc. au montant de 20 184,20 \$, taxes en sus, facturés sur une base horaire, pour le contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Tilleuls.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-05 - 54, CHEMIN MILLINGTON (175)

2025-06-175

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2025-05 pour régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire, dont une marge de recul latérale est située à 0,85 m au lieu de 1 m qui était exigé au moment de la délivrance du permis en 2005;

ATTENDU QUE la demande de dérogation pour la marge latérale n'est que de 0,15 m et ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2025-05 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2025-01-007 – 16, RUE DU LAC-DES-SITTELLLES (176)

2025-06-176

ATTENDU les demandes de permis PIIA n° 2025-01-0007 III et IV pour légaliser la construction d'une résidence existante érigée sans permis, coiffée d'un toit mono pente et érigée sur un terrain de moins de 3000 m² dans la zone 3.3-RV;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436 en vigueur;

ATTENDU QUE le choix architectural d'un toit mono pente doit être évalué par le CCU et entériné par le conseil;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence a été implantée sur une partie de terrain déjà déboisée et qu'aucun arbre remarquable n'a été coupé;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence constitue une amélioration importante pour le voisinage immédiat par rapport à l'ancienne construction très délabrée qui occupait le terrain précédemment;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux droits des propriétés voisines;

ATTENDU QU'UN permis de construction doit être délivré rétrospectivement pour autoriser l'aménagement d'une installation septique conforme puisque la résidence n'en est actuellement pas pourvue;

ATTENDU QUE la demande satisfait les critères d'évaluation prévus au règlement, dont le déboisement et la volumétrie de la toiture par rapport aux résidences voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2025-01-0007 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

**9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2024-10-0007 – 49, RUE DES
SAPINS (177)**

2025-06-177

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2024-10-0007 pour permettre la construction d'une nouvelle résidence sur un terrain de moins de 3000 m²;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans une zone visée par le PIIA-IV selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE les documents fournis aux membres montrent que la demande respecte les exigences du PIIA IV;

ATTENDU QUE la demande satisfait les critères d'évaluation prévus au règlement, dont le respect de la superficie boisée, une construction de 100 m² et une occupation du terrain de 9,7 %;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-10-0007 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

**9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2024-12-0010 – 123, CHEMIN
DU GRAND-BOUVIER (178)**

2025-06-178

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2024-12-0010 pour la construction d'un bâtiment accessoire coiffé d'un toit mono pente;

ATTENDU QUE le bâtiment a été conçu expressément avec un toit à très faible pente afin de réduire au minimum son impact visuel;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé en contrebas du bâtiment principal et entouré d'arbres matures;

ATTENDU QUE la volumétrie est semblable à celle des bâtiments des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la demande satisfait les membres du CCU parce qu'il sera très peu visible, malgré le grand écart entre la pente proposée pour ce nouveau bâtiment et celle du bâtiment principal;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-12-0010 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

**9.5 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-547
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430**

Le conseiller B. Jeansonne

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 25-547 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
- dépose le premier projet de *Règlement n° 25-547 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 2 juin 2025.

**9.6 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT
ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-
547 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 (179)**

2025-06-179 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 2 juin 2025 en vue de l'adoption du *Règlement n° 25-547 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 25-547 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le **19 juin à 19 h** au Carrefour d'Austin, situé au 1, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**9.7 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-548
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 16-431**

Le conseiller J. de Blois

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 25-548 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431*;

- dépose le premier projet du *Règlement n° 25-548 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 2 juin 2025.

9.8 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-548 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 16-431 (180)

2025-06-180

ATTENDU l'avis de motion donné le 6 novembre 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 25-548 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 25-548 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le **19 juin à 19 h** au Carrefour, situé au 1, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.9 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-549 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA N° 16-436

Le conseiller B. Jeansonne

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 25-549 modifiant le Règlement relatif aux PIIA n° 16-436*;
- dépose le premier projet du *Règlement n° 25-549 modifiant le Règlement relatif aux PIIA n° 16-436*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 2 juin 2025.

9.10 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-549 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 16-436 (181)

2025-06-181

ATTENDU l'avis de motion donné le 2 juin 2025 en vue de l'adoption du *Règlement n° 25-549 modifiant le Règlement relatif aux PIIA 16-436*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 25-549 modifiant le Règlement relatif aux PIIA n° 16-436*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le **19 juin à 19 h** au Carrefour situé au 1, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.11 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE N° 16-434

Le conseiller B. Jeansonne

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 25-550 modifiant le Règlement des conditions d'émission des permis de construire n° 16-434*;
- dépose le premier projet du *Règlement n° 25-550 modifiant le règlement des conditions d'émission des permis de construire n° 16-434*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 2 juin 2025.

9.12 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE N° 16-434 (182)

2025-06-182

ATTENDU l'avis de motion donné le 2 juin 2025 en vue de l'adoption du *Règlement n° 25-550 modifiant le règlement des conditions d'émission des permis de construire n° 16-434*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 25-550 modifiant le règlement des conditions d'émission des permis de construire n° 16-434*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le **19 juin à 19 h** au Carrefour situé au 1, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

* * * * *

11.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SITTELLES POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE D'ACQUISITION D'INFORMATIONS DES EAUX SOUTERRAINES SUR LEUR TERRITOIRE (183)

2025-06-183 **ATTENDU QUE** l'APLS s'inquiète de l'état de la nappe phréatique sur son territoire;

ATTENDU QUE l'APLS souhaite s'assurer de la capacité de l'aquifère à répondre aux besoins en eau actuels et futurs des résidents du lac des Sittelles;

ATTENDU QUE l'APLS souhaitera proposer des mesures de protection et de conservation, le cas échéant;

ATTENDU QUE le coût total de l'étude s'élève à 5 722 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'APLS demande une aide financière de 3 776,52 \$ au fonds vert de la municipalité, ce qui représente 66 % du coût résiduel de l'étude;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 3 776,52 \$ à l'APLS;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.de Blois
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité octroie à l'Association des propriétaires du lac-des-Sittelles une aide financière de 3 776,52 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son fonds vert pour défrayer une partie du coût de l'étude visant à poursuivre l'acquisition de données sur l'état des eaux souterraines du territoire de l'APLS.

ADOPTÉE

11.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC PEASLEY POUR EFFECTUER LE CONTRÔLE ET L'ÉRADICATION DU ROSEAU COMMUN (PHRAGMITE) AUTOUR DU LAC PEASLEY (184)

2025-06-184 **ATTENDU QUE** l'Association souhaite assurer la conservation des plans d'eau,

des milieux naturels autour du lac Peasley en évitant la propagation d'une espèce envahissante;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 2 066 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'Association des riverains du lac Peasley demande une aide financière de 1 363,56 \$ au fonds vert de la municipalité, ce qui représente 66 % du coût résiduel de l'étude;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 1 363,56 \$ à l'Association des riverains du lac Peasley;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité octroie à l'Association des riverains du lac Peasley une aide financière de 1 363,56 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son fonds vert pour défrayer une partie du coût des travaux de contrôle et d'éradication du roseau commun (phragmite) autour du lac Peasley.

ADOPTÉE

11.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (185)

2025-06-185

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants bruns de 240 litres et des roues standards de 250 mm dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

2. la Municipalité d'Austin confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants bruns de 240 litres et de roues standards de 250 mm nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2026;
3. pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité d'Austin s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité d'Austin à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité d'Austin. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
4. si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité d'Austin s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
5. si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité d'Austin s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
6. la Municipalité d'Austin reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;
7. un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (186)

2025-06-186

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 20 h 00.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière